



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-245

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-04-24-00013 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0331 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2026-04-24-00013

Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0331 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0331  
du 24 avril 2024  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté **DTPP-2020-1109** du **24 décembre 2020** portant renouvellement d'habilitation N° **20-75-222** dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement **SCHNEEBERG ET CIE** à l'enseigne **MAISON MAURICE BEER** situé 52 boulevard Edgard Quinet 75014 PARIS ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 15 janvier 2026 et complétée en dernier lieu le 21 avril 2026 par **M. Joachim BERETTI-CAHEN** gérant de l'établissement susmentionné ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'établissement **SCHNEEBERG ET COMPAGNIE**  
au nom commercial **MAISON MAURICE BEER**  
situé **52 boulevard Edgard Quinet - 75014 PARIS**  
Exploité par **M. Joachim BERETTI-CAHEN** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 2

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

## Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
Transport des corps avant et après mise en bière ;  Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;  Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	ASSISTANCE TRANSPORT FUNÉRAIRE	366 ter rue de Vaugirard 75015 PARIS	25-75-0002
Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	CONVOI SERVICE	26B avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES	24-78-0100
- Soins de conservation.	ARNAUD THANATO	9, rue Parrot 75012 PARIS	25-75-0468

## Article 4

Le numéro d'habilitation est le **26-75-222**.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 6**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 7**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

## **Article 9**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à PARIS le 24 avril 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires  
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0331 du 24 avril 2026

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**